



Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 mars 2025 – 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 05 mars 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON, Patricia CORNET,

Excusés : Nathalie MARAIS-CHARTIER, Pierre CHARRIER,

Pouvoir : Mme Patricia CORNET donne pouvoir à Laurent PAPIN pour la représenter

Secrétaire : Dominique PERRAUD est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Municipalité : modification des indemnités des élus
2. Transition écologique : avis du conseil municipal sur le document cadre produit par la chambre d'agriculture portant sur les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque
3. Finances : demande de subvention pour la réhabilitation du local sis 3 rue de Nantes en médiathèque tiers lieu, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles
4. Finances : approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie pour le financement des travaux de l'école Marcel Pagnol
5. Finances : approbation du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune
6. Finances : affectation des résultats 2024 - Budget principal de la commune
7. Finances : participation aux fournitures scolaires pour l'année 2025
8. Finances : participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2025
9. Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2025
10. Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2025
11. Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2025

12. Finances : participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes
13. Finances : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol
14. Finances : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
15. Finances : Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)
16. Finances : vote des taux des trois taxes locales pour 2025
17. Finances : budget Primitif 2025 du budget principal de la commune
18. Enfance-Jeunesse : modification des règlements intérieurs des structures enfance-jeunesse
19. Ressources Humaines : autorisation de recrutement temporaire
20. Relevé de décisions.
21. Informations diverses.

Municipalité : modification des indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévus par les textes.

Il s'agit à titre normal :

- 1 – des fonctions exécutives au sens strict : sont notamment concernés les maires,
- 2 – les fonctions exécutives par délégation : sont notamment concernés les adjoints au maire,

A titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, celui-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, lorsque la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil municipal et prévoit une entrée en vigueur à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Valeur de l'indice 1027 : 4110.52

Selon ces précisions, le nouveau tableau des indemnités de fonction brutes se compose comme suit :

Régime indemnitaire des élus 2025			
montant indice brut terminal 1027 :		4110,52	
	montant maximal de fait	taux mandat 2020-2026	Montant indemnité brute
maire	51,6	41,2	1 693,53 €
1er adjoint	19,8	14,33	589,04 €
2ème adjoint	19,8	14,33	589,04 €
3ème adjoint	19,8	14,33	589,04 €
4ème adjoint	19,8	14,33	373,44 €
5ème adjoint	19,8	14,33	589,04 €
1er conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
2ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
3ème conseiller municipal (délégué)	0	3,34	373,44 €
4ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
5ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
6ème conseiller municipal (délégué)	0	3,34	134,45 €
7ème conseiller municipal	0	0	0,00 €
8ème conseiller municipal	0	0	0,00 €
9ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
10ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
Montant global mensuel			5 246,70 €
Montant global annuel			62 960,44 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **FIXE** le montant des indemnités des élus selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessus.

Transition écologique : avis du conseil municipal sur le document cadre produit par la chambre d'agriculture portant sur les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque

Point annulé

Finances : demande de subvention pour la réhabilitation du local sis 3 rue de Nantes en médiathèque tiers lieu, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

M. le Maire expose :

La mairie est engagée dans un programme de réhabilitation du bâtiment sis « 3 rue de Nantes » en un lieu accueillant une médiathèque municipale et un tiers lieu.

1. Le contexte :

La bibliothèque actuelle de Notre-Dame-des-Landes souffre de plusieurs problématiques : Le lieu fait 40m², quand la DRAC préconise 0.07m²/habitant. Il ne permet pas de disposer d'un nombre d'ouvrage satisfaisant, ne permet pas l'accueil de groupes, et ne peut pas être agrandi. Le bâtiment est vieillissant et ses performances thermiques et énergétiques ne sont pas bonnes.

D'un autre côté, la mairie a racheté le local du restaurant « La récréée » sis rue de Nantes, dans le but de faciliter l'installation d'une épicerie vrac/tiers lieu. Ce projet a malheureusement dû s'arrêter quelques mois après son ouverture, et la mairie s'est retrouvée avec un bâtiment inutilisé.

2. Les objectifs et les enjeux :

- Offrir aux Landais un véritable lieu de culture et de lien social, dont le bourg manque cruellement.
- Optimiser l'usage des bâtiments communaux en augmentant fortement les heures d'ouverture de la future médiathèque, en incluant la société civile dans le processus
- Développer un bâtiment aux performances thermiques et énergétiques fortes, et favoriser l'utilisation de celui-ci en travaillant sur le confort thermique.

3. La nature de l'opération :

Rénovation d'un bâtiment sis 3 rue de Nantes pour en faire une médiathèque/tiers lieu.

4. Le descriptif :

Le projet va consister en :

- Aménagement des deux cours extérieures
- Changement d'une partie des huisseries
- Amélioration de l'isolation
- Installation d'une VMC double flux

- Retravailler les espaces intérieurs
- Electricité/plomberie/réseau informatique à refaire.

5. Les impacts attendus : sur l'environnement, sur l'emploi, le développement local... :

- Diminution des émissions de GES
- Maitrise de la consommation énergétique du bâtiment
- Renforcer le confort thermique du bâtiment
- Utilisation de matériaux bio-sourcés locaux dans la mesure du possible.
- Création d'un lieu de culture

Les travaux et le cout de l'opération sont détaillés ci-dessous :

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
création d'une médiathèque tiers-lieu			
Plan de financement prévisionnel HT -			
Dépenses	dépenses	Recettes	Recettes
Désignation		Désignation	
		DETR	
		DSIL	50 000,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	26 000,00 €	FOND VERT	133 500,00 €
Maître d'Œuvre	5 000,00 €	REGION "AIDE AUX TIERS LIEUX"	
Mission CSPS	5 000,00 €	DEPARTEMENT "FOND VERT"	
Bureau contrôle technique		CCEG	
Géomètre	10 000,00 €	DRAC	110 100,00 €
Audits énergétiques			
rapport amiante		sous total subventions	293 600,00 €
mission SSI			
assurance	25 000,00 €		
sous total études	71 000,00 €		
lot 1 terrassement	82 000,00 €		
lot 2 gros œuvre - démolition	44 000,00 €		
lot 3 menuiserie	30 000,00 €		
lot 4 plâtrerie isolation plafond	17 000,00 €		
lot 5 electricite	43 000,00 €		
lot 6 plomberie sanitaire	11 000,00 €		
lot 7 peinture revêtements muraux	12 000,00 €		
lot 8 revêtements de sols	11 000,00 €		
lot 9 climatisation chauffage ventilation	46 000,00 €		
		emprunt	
		autofinancement	73 400,00 €
sous total travaux	296 000,00 €		
Total HT	367 000,00 €		367 000,00 €
TTC	470 400,00 €		470 400,00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
------	----	---

CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du bâtiment sis « 3 rue de Nantes » en médiathèque et tiers-lieu, tel que sus-présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire
- **DEMANDE** à M. le Maire l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Finances : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin prévisionnel de trésorerie des années 2025 et 2026, en ce qui concerne le projet d'extension et réhabilitation de l'école Marcel Pagnol.

En effet, considérant le différentiel de temporalité entre la réception des factures et les recettes à percevoir, il convient de trouver un financement temporaire afin d'absorber ces dépenses dans l'attente de percevoir la totalité des subventions.

Il précise que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

La précédente ligne de trésorerie arrivant à échéance le 26 mars prochain, il convient de contractualiser à nouveau afin de sécuriser le financement des travaux de l'école, dans l'attente de la réception des subventions.

Le besoin en trésorerie en ce qui concerne cette opération a été calculé sur la base de 967 000.00 €.

Seul un établissement bancaire a déposé une offre, décomposée de la façon suivante :

Banque	Montant	Durée	Taux révisable	Périodicité intérêts	CNU	Frais de dossier
Caisse d'Epargne	967 000.00€	12 mois	E1S + 0,50%	Trimestriel	0,10%	1.100 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
------	----	---

CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **D'OUVRIER** un crédit de trésorerie de 967 000.00 euros.
- **DE RETENIR** l'offre faite par la Caisse d'Epagne à un taux d'intérêt de E1S + 0.50%, 1 100€ de frais de dossier et un coût de commission de non-utilisation à 0.10%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document lié à cette affaire

Finances : approbation du compte financier unique 2024 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Notre-Dame-des-Landes ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Notre-Dame-des-Landes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire se retire de la salle.

M. Patrick MAILLARD, 1^{er} adjoint à la voirie, éclairage public, agriculture, assainissement collectif et fleurissement, expose les données qui composent le CFU :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 650 333,93	2 607 007,13	5 257 341,06
	Recettes réalisées (1)	B	1 328 965,34	2 584 739,98	3 913 705,32
	Restes à réaliser	C	298 907,65	0,00	298 907,65
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 167 708,19	2 589 067,13	4 756 775,32
	Dépenses réalisées (1)	E	1 569 169,37	2 481 592,52	4 050 761,89
	Restes à réaliser	F	249 415,16	0,00	249 415,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-240 204,03	103 147,46	-137 056,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-499 565,74	0,00	-499 565,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-739 769,77	103 147,46	-636 622,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	49 492,49	0,00	49 492,49
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-690 277,28	103 147,46	-587 129,82

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Notre-Dame-des-Landes
- **CONSTATE un déficit de clôture en total cumulé de 587 129.82 €**
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :
En section d'investissement du budget principal de la commune :
En dépenses d'investissement : 249 415.16 euros
En recettes d'investissement : 298 907.65 euros
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Patrick MAILLARD, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRÊTANT** les résultats définitifs inscrits au tableau sus-exposé.

Finances : affectation des résultats 2024 – budget principal de la commune

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune :

Résultats de l'exercice 2024 :

Budget principal de la commune

	Résultat 2023 affecté et reporté		Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture	Restes à réaliser reportés		Besoin de financement si négatif I=F-G+H
	Art	A					Dépenses	Recettes	
			C	D	E=D-C	F=A+B+E			
BUDGET PRINCIPAL									
FONCTIONNEMENT	002		2 481 592,52	2 584 739,98	103 147,46	103 147,46			
INVESTISSEMENT	001	-499 565,74	1 569 169,37	1 328 965,34	-240 204,03	-739 769,77	250 662,24	298 907,65	-691 524,36

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique présente :

- Un excédent de fonctionnement de **103 147.46 €**
- Un déficit d'investissement de **240 204.03 €**

En résultat de clôture 2024, l'exercice présente :

- Un excédent de fonctionnement de **103 147.46 €**
- Un déficit d'investissement de **739 769.77 €** du fait du report d'un déficit d'investissement de clôture 2023 d'un montant de **499 565.74 €**.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **DÉCIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 103 147.46 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Finances : Participation aux fournitures scolaires

M. le Maire rappelle que le montant de cette participation s'élevait, en 2024, à 55,00 € par enfant. Le nombre d'enfants à prendre en considération au 1^{er} janvier 2025 est de :

1. 185 enfants Landais à l'école publique Marcel Pagnol
2. 89 enfants à l'école privée Sainte-Marie

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2025 et de prévoir que la même participation sera versée, le cas échéant, aux enfants suivant un enseignement spécialisé dans les établissements hors commune, soit :

1. Pour l'école publique Marcel Pagnol : $185 \times 55,00 = 10\,175.00 \text{ €}$
2. Pour l'école privée Sainte-Marie : $89 \times 55,00 = 4\,895.00 \text{ €}$

Fanny BURBAN demande si cette somme est légale ou si elle peut être modulée ?

Marine GUILLOUX répond qu'elle peut être modifiée, mais pas portée à 0.

Jean-François COYARD précise que le montant de 55€ par élève est très généreux pour une commune de cette taille et avec ce budget.

Marine GUILLOUX propose de reporter ce point.

M. le Maire propose d'accepter cette proposition telle quelle et de la retravailler en commission.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	1	Jean-François COYARD,

- **APPROUVE** cette proposition,
- **ADOpte** la nouvelle participation comme suit :

Pour l'école publique Marcel Pagnol : $185 \times 55,00 = 10\,175,00$ €

Pour l'école privée Sainte-Marie : $89 \times 55,00 = 4\,895,00$ €

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 10 175.00 € à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2025.
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 4 895.00 € à l'article 6558 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2025.

Finances : Participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2025
--

En 2024, la participation votée par le Conseil Municipal était de 5,60 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2025 par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes et de verser la même participation aux enfants scolarisés suivant un enseignement spécialisé hors commune, soit :

1. Pour l'école Marcel Pagnol : $185 \times 5,60 = 1036,00$ €
2. Pour l'école privée Sainte-Marie : $89 \times 5,60 = 498,40$ €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **ADOpte** cette proposition,
- **FIXE** la participation aux enfants scolarisés comme suit :
 1. Pour l'école Marcel Pagnol : $185 \times 5,60 = 1036,00$ €
 2. Pour l'école privée Sainte-Marie : $89 \times 5,60 = 498,40$ €

- **DECIDE** d'inscrire ces participations à l'article 65748 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2025.
- **DIT QUE** ce point sera retravaillé en commission enfance-jeunesse et affaires scolaires.

Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2025

En 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier le mode d'attribution de la participation pour sorties ou activités culturelles en adoptant le principe d'accorder une somme forfaitaire par école et par année plutôt que de se baser sur le nombre réel d'élèves participant à la sortie scolaire.

En 2016, la commission des affaires scolaires avait proposé de modifier les modalités d'attribution en réinstaurant une participation par élève de 4.30 € en lieu et place de la participation forfaitaire de 750,00 € par école sur présentation des justificatifs des dépenses et dans leurs limites.

1. Pour l'école Marcel Pagnol, enveloppe maximale : $185 \times 4.30 = 795.50$ €
2. Pour l'école privée Sainte-Marie, enveloppe maximale : $89 \times 4.30 = 382.70$ €

Cette participation sera attribuée à chaque élève bénéficiant d'une sortie ou activité culturelle au cours de l'année scolaire et ce, dans **la limite d'une sortie ou activité par élève**. Cette participation ne sera versée que sur présentation de justificatifs présentés par l'établissement scolaire :

- Factures
- Liste nominative des élèves ayant participé à la sortie ou activité culturelle.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** cette proposition
- **DÉCIDE** d'inscrire le montant de ces participations soit 1 178.20 € à l'article 65748 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2025.
- **DIT QUE** ce point sera retravaillé en commission enfance-jeunesse et affaires scolaires.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie année 2025

Cette participation est versée en application de la convention passée entre la commune d'une part, et la direction de l'établissement et le président de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie. Elle est égale au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol, estimé

par élève pour l'année 2024 (soit **184 élèves**) et multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie concernés pour l'année 2025 soit **89 élèves** (élémentaires, maternelles) au 1^{er} janvier 2025. Il convient de préciser que le nombre d'élèves est calculé sur les critères suivants :

- Au moins un des parents réside sur la commune de Notre-Dame-des-Landes
- Et l'enfant doit avoir 3 ans au 1^{er} janvier de l'année 2025

Monsieur Jean-Paul NAUD donne lecture aux membres de l'assemblée de la liste des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2025 qui s'établit comme suit :

Nature	Désignation	exercice 2024
60611	Eau et assainissement	1 121,04 €
60612	Electricité	8 978,00 €
60621	combustibles	6 246,07 €
60631/60632	Produit d'entretien et vetement d	1 174,74 €
615221/ 60618/ 60628	Entretien des bâtiments	3 171,59 €
6156	Entretien du matériel	4 259,26 €
6262	Frais de télécommunications	777,07 €
6574	subv compte coopérative	916,40 €
637	redevance incitative OM	590,61 €
TOTAL dépenses de fonctionnement mandaté		27 234,77 €
ATSEMs		87 222,41 €
MENAGE		24 228,00 €
Total dépenses de personnel		111 450,41 €
Total général		138 685,18 €
PONDERATION	185	
DEPENSES FONCTIONNEMENT MATER		147,21 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT ELEM		147,21 €
DEPENSES RH MATER	61	1 560,84 €
DEPENSES RH ELEM	124	130,96 €
COUT D'UN ELEVE MATERNELLE		1 708,05 €
COUT D'UN ELEVE ELEMENTAIRE		278,18 €
TOTAL MATER SAINTE MARIE	28	47 825,48 €
TOTAL ELEM SAINTE MARIE	61	16 968,81 €
TOTAL SAINTE MARIE		64 794,28 €

La somme de **64 794,28 €** représente l'ensemble des dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la participation à verser à l'école privée Sainte-Marie.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Romain BUGEL ne prenant pas part au vote,

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **FIXE** à 278.18 € par élève des classes élémentaires et à 1 708.05 € par élève des classes maternelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2025.

Le nombre d'élèves à prendre en considération étant, au 1^{er} janvier 2025 de 61 élèves en élémentaire et de 28 élèves en maternelle, le total de cette participation, qui sera versée en trois fois, s'élèvera ainsi à 64 794.28 €. Cette somme est à inscrire à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2025.

Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le texte d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement par la commune de Notre-Dame-des-Landes, à titre de forfait communal, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie compte-tenu du contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre cet établissement et l'Etat.

« Entre

Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire de Notre Dame des Landes (L-A),

D'une part,

Et,

M. Julien ETIENNE, Président de l'OGEC de Notre-Dame-des-Landes, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur José DELGADO, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, sise 8 rue Beausoleil à Notre-Dame-des-Landes, dite « école Sainte-Marie »

D'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'année civile 2025, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Notre Dame des Landes est de :

- *278.18 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école publique élémentaire,*
- *Et 1 708.05 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école publique maternelle.*

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Notre Dame des Landes est égal à ce coût moyen de l'élève pour les classes élémentaires et maternelles publiques multiplié par le nombre d'élèves pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Notre Dame des Landes et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame-des-Landes, de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, à la mise en place de cette convention, un montant de :

- *278.18 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 1 708.05 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Elles ont aussi convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce montant sera de :

- *278.18 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 1 708.05 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants :

- *Des classes maternelles et élémentaires d'au moins 3 ans au 1^{er} janvier 2025*
- *Inscrits au 1^{er} janvier 2025*
- *Dont au moins l'un des deux parents a son domicile à Notre Dame des Landes.*

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des seuils en vigueur et des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe,

indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Il sera réactualisé au mois de janvier suivant.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par trois versements en avril, août et décembre de chaque année, au plus tard les 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Notre-Dame-des-Landes invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Notre-Dame-des-Landes À la mairie de Notre-Dame-des-Landes

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- *Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,*
- *Le tableau des synthèses de résultats analytiques pour chaque école,*
- *Un budget prévisionnel pour l'année suivante.*

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Les parties conviennent qu'au terme d'une année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail du calcul de cette évaluation fait l'objet de l'annexe 2 de cette convention.

La présente convention sera de plein droit soumis à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. »

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les écoles publiques, le maire de la commune de résidence accorde ou non une dérogation à la demande des parents pour l'inscription d'un enfant à l'extérieur de sa commune.

Son accord vaut engagement de la commune vis à vis de la commune d'accueil à participer aux frais de fonctionnement liés à cette inscription.

En revanche, son accord n'est pas requis lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil ou que la situation de l'enfant relève d'un cas dérogatoire.

Principe général : accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil, pouvant prévoir une absence de contribution.

- **1er cas de figure** : la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil (faute de place ou absence d'école publique) :

Participation obligatoire si la commune d'accueil le demande.

- **2ème cas de figure** : la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil dans son ou ses écoles primaires publiques :

Pas de participation obligatoire SAUF si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires prévus par l'alinéa 5 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. Raisons médicales
4. Inscription dans une école langue régionale

M. le Maire propose :

- de fixer dans la limite de 278.18 € par élève élémentaire (soit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes élémentaires de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et toute école privée sous contrat d'association avec l'État hors commune accueillant un ou plusieurs enfants en classe élémentaire de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires cités ci-dessus.

- de fixer dans la limite de 1 708.05 € par élève maternelle (soit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes maternelles de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et toute école privée sous contrat d'association avec l'État hors commune accueillant un ou plusieurs enfants en classe maternelle de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires cités ci-dessus.

- et d'exiger ce même montant de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **ADOpte** cette proposition
- **FIXE** dans la limite de 278.18 € pour les enfants en classe élémentaire, et 1 708.05 € pour les enfants en classe maternelle, la participation 2025 de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et de toute école privée sous contrat d'association avec l'État, hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires suivants :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées

2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

3. Raisons médicales

4. Inscription dans une école langue régionale

- **FIXE** à 278.18 € pour les enfants en classe élémentaire, et 1 708.05 € pour les enfants en classe maternelle, la participation 2025 de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

Finances : subvention 2025 coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol

En 2024, le Conseil Municipal avait accepté de verser 916.40 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.

Ces dépenses doivent assurer la gestion administrative de l'école. Elles intègrent notamment l'achat de :

- Timbres
- Fournitures administratives liées à la gestion de l'établissement
- Piles
- Pharmacie
- Renouvellement du contenu des valises PPMS
- Frais d'adhésion à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) (3 euros par adulte (10 adultes) et 2.10 euros par enfant (185 enfants))

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 918.50 €** le montant de la subvention à l'école Marcel Pagnol pour l'année 2025,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette somme à l'article 65748 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2025.

Finances : subvention 2025 Centre Communal d'Action Sociale

En 2024, le montant de la subvention communale attribuée au CCAS était de 2 500.00 €.

Cette année, il est proposé de porter la subvention à 3 800.00€, afin de compenser le coût lié à la hausse de fréquentation du repas des aînés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/

ABSTENTION	/	/
------------	---	---

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 3 800.00 €** le montant de la subvention au CCAS pour l'année 2025,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 657362 en section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Finances : subvention 2025 Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)

En 2024, la subvention accordée à ce réseau d'aide intervenant en milieu scolaire était de 350.00 €. M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un même montant soit 350,00 € pour l'année 2025.

Le RASED devra présenter la facture auprès du service comptabilité de la commune qui en assurera le règlement en direct auprès du fournisseur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 350.00 €** le montant de la subvention au RASED pour l'année 2025,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de la commune à l'article 6068.

Finances : vote du taux des trois taxes locales pour 2025

Monsieur Jean-Paul NAUD, rappelle que pour l'année 2024, les taux étaient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.19%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.71%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 25.94%

La commission finances propose de modifier ces taux pour l'année 2025, au vu de l'effet ciseaux en cours entre les dépenses et les recettes de fonctionnement de la mairie.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **LA MODIFICATION** du taux de la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 66.65% pour l'année 2025
- **LA MODIFICATION** du taux de la taxe sur le foncier non bâti à hauteur de 61.14% pour l'année 2025.
- **LA MODIFICATION** du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, à hauteur de 31.91 % pour l'année 2025.

Finances : Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2025 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre		BP 2025
		2 585 043,42 €
11	Charges à caractère général	682 597,11 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 365 058,00 €
65	Autres charges de gestion courante	230 342,70 €
14	Atténuation de produits	48 800,00 €
66	Charges financières	89 147,89 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
20	Dépenses imprévues	0,00 €
23	Virement à la section d'investissement	144 173,74 €
42	Dotations aux amortissements	24 923,98 €
68		
RECETTES		
		2 585 043,42 €
70	Produit du domaine et des services	312 339,00 €
73	Impôts et taxes	1 346 531,00 €
74	Dotations et participations	870 557,92 €
75	Autres produits de gestion courante	16 500,00 €
6419	Atténuation de charges	35 000,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	4 110,50 €
78	Reprises amort. dépréciations, prov (semi-budgétaires)	

En section investissement :

DEPENSES		
Chapitres	Libellé	BP + RAR 2025
total		1 484 863,81
1068		
001	Déficit antérieur	739 769,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	102 000,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	
20	Immobilisations incorporelles	
204	subvention d'équipement	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	643 094,04
27	autre immobilisation financière	
020	Dépenses imprévues	
040	opération d'ordre de transfert entre section	
41		
045	comptabilité distincte rattachée	
RECETTES		
		1 484 863,81
001	excédent antérieur reporté assainissement	
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	270 000,00
13	Subventions d'investissement	298 907,65
16	Emprunts et dettes assimilées	643 710,98
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
27	autres immobilisations financières	
44	TVA	
021	Virement de la section de fonctionnement	144 173,74
024	Produit des cessions d'immobilier	
040	Amortissement des immobilisations	24 923,98
41		
45	Comptabilité distincte rattachée	
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionnement N-1)	103 147,46

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **VOTE** le budget principal de la commune sus-exposé

Enfance-jeunesse : modification du règlement intérieur des services enfance-jeunesse

Point reporté dans l'attente d'une étude par la commission enfance-jeunesse et affaires scolaires.

Ressources humaines : recrutement pour accroissement d'activité temporaire

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Monsieur le Maire précise que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance / jeunesse notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, les temps péri-éducatifs, l'accueil périscolaire, les services techniques, les services administratifs ainsi que pour le restaurant scolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire, d'agent d'animation, agent administratif ou agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence aux grades de rémunération des agents de catégorie C.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie Annie RUIZ, Représentées : Patricia CORNET
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Relevé de décisions

DIA :

Sans objet

Informations diverses.

Enfance jeunesse :

Organisation de la fête de l'école dans la cour d'école Marcel Pagnol

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H07

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 28 avril 2024

Date d'affichage :

Le Maire,

Jean-Paul NAUD

Le secrétaire de séance,